Session ordinaire 2017-2018

RB/CS P.V. AEDCI 03

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017

Ordre du jour :

1. Entrevue avec le Cercle des ONG de Développement
2. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 7 et le 13 octobre 2017
3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions des 3 et 5 avril, du 22 mai, du 24 mai, du 18 septembre et du 9 octobre 2017.
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer

M. Gilles Baum, remplaçant de M. Berger
M. Gilles Roth, remplaçant de M. Wiseler
M. David Wagner, observateur

M. Armand Drews, Mme Véronique Faber, Mme Franziska Scheppach, Cercle de Coopération des ONG-D
M. Dietmar Mirkes, ASTM
M. Michel Legrand, CPJPO
M. Jean-Louis Zeien, Fair Trade Lëtzebuerg

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, Mme Viviane Reding, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. Entrevue avec le Cercle des ONG de Développement

Fair Politics 2017

M. Armand Drews explique qu'une incohérence des politiques nationales ou européennes peut entraîner des retombées potentiellement négatives affectant les populations d'autres pays, de sorte à ce que la politique de développement soit affaiblie ou même contrecarrée. Inscrite dans le Traité de Lisbonne, la cohérence des politiques pour le développement fait partie des ambitions gouvernementales luxembourgeoises. En suivant les bonnes pratiques émises par l'OCDE, le gouvernement a pris un engagement politique envers la cohérence des politiques pour le développement et a adopté un mécanisme institutionnel, en mettant en place le Comité interministériel pour la coopération au développement. Or, une troisième bonne pratique n'a pas encore été adoptée, à savoir la création d'un mécanisme de contrôle des effets des politiques nationales. Par ailleurs, le projet de mise en place d'un « Nachhaltigkeitscheck » risque de ne prendre en compte que le niveau national et environnemental, ne permettant ainsi pas d'attirer l'attention sur l'impact sur les conditions de vie des populations des pays en développement et les violations des droits de l'homme. C'est dans cette perspective que les ONG de Développement émettent le baromètre « Fair Politics – Pour une meilleure cohérence des politiques pour le développement », dont la troisième édition sera publiée en novembre 2017.

Les représentants des ONG de Développement présentent plus en détail les chapitres sur le fonds de compensation, les importations des colonies illégales en Palestine et les minerais de conflit.

Le fonds de compensation

En novembre 2016, le Parlement européen a pris une décision invitant les fonds de pension européens à une plus grande transparence et à une prise en compte plus sérieuse des critères sociaux et environnementaux. Au Grand-Duché, le Fonds de pension a annoncé en 2011 l'introduction d'une politique d'investissement socialement plus responsable. Une société suédoise a été chargée d'évaluer les sociétés SICAV-FIS dans lesquelles le Fonds a investi, en s'appuyant sur les critères ESG (Environment Social Governance). Or, le contrôle ne se fait que deux fois par an, le processus d'analyse restant superficiel et n'étant lancé qu'à titre réactionnel. Le Fonds de pension possède toujours des titres émis par des entreprises ne tenant clairement pas compte des exigences définies dans les conventions ratifiées et allant manifestement à l'encontre des droits de l'homme. Selon les ONG de Développement, les critères d'analyse doivent être redéfinis et rendus publics. Par ailleurs, les ONG de Développement revendiquent une plus grande transparence. Elles estiment qu'afin de satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030, le Fonds de pension doit se retirer en priorité de toutes les entreprises œuvrant dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du charbon, puis progressivement de toutes les entreprises du secteur des énergies fossiles allant à l'encontre des droits de l'homme. Le modèle du fonds de pension souverain norvégien apparaît particulièrement intéressant, sa politique d'investissement étant déterminée par des directives éthiques adoptées par le Parlement norvégien.

Les importations des colonies illégales (Palestine)

Les « colonies israéliennes », à savoir des territoires palestiniens selon la frontière internationalement reconnue depuis 1967 appropriés par l'Etat d'Israël ou les colons israéliens pour y installer durablement des citoyens israéliens, sont contraires au droit international. Par conséquent, les produits y fabriqués par Israël le sont de manière illégale et leur importation même contrevient gravement au droit international. Par ailleurs, ces produits sont, le plus souvent, illicitement et mensongèrement étiquetés « made in Israël ». Les consommateurs sont donc trompés sur la véritable origine des produits. De plus, l'Etat israélien bénéfice indûment de l'exemption des taxes à l'importation de ces produits au sein de l'Union européenne. Une résolution de l'Organisation des Nations Unies reprend l'avis de la Cour internationale de justice de La Haye de juillet 2004, concluant notamment que « tous les Etats sont dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction. »

Les ONG de Développement recommandent de mettre en place les procédures techniques assurant un étiquetage juste, pertinent et sans ambiguïté aux yeux des consommateurs, des biens produits dans les colonies israéliennes, entrant directement dans le pays ou via un pays voisin, voire d'interdire l'entrée dans le pays de tout bien produit dans les colonies israéliennes.

Les minerais de conflit

L'extraction des minerais de conflit (tantale, étain, tungstène et or) accumule beaucoup d'infractions des droits humains. Provenant de zones politiquement instables, ils sont souvent obtenus à travers l'utilisation du travail forcé afin de financer des groupes armés. Les métaux concernés sont utilisés dans un grand nombre de produits quotidiens comme les ordinateurs, smartphones, automobiles et bijoux. Les bénéfices maintiennent en activité des conflits dévastateurs, comme p. ex. la guerre civile dans la République Démocratique du Congo qui a déjà coûté la vie à plus de 5,4 millions de personnes depuis 1998. Pour que le consommateur ne favorise pas de manière involontaire la promotion de produits ne respectant pas les droits humains, les entreprises doivent assumer leur responsabilité. Le Parlement européen a voté en faveur d'une loi forte et contraignante pour lutter contre le commerce des minerais de conflit. Le but de renforcer la responsabilité sociale des entreprises et le devoir de diligence sont également partagés par le Conseil. La Commission européenne a présenté une initiative destinée à répondre à la problématique des minerais de conflits le 5 mars 2014. Or, après de longues concertations, un compromis boiteux a vu le jour. Le règlement ne s'applique qu'aux entreprises en amont dites « upstream » (fonderies, affineries, importateurs de minerais et de métaux bruts), les entreprises en aval dites « downstream » (importateurs et fabricants de produits semi-finis ou finis) ne devant pas assurer un devoir de diligence. Par ailleurs, le seuil des quantités minimales importées pour lesquelles s'applique le devoir de diligence est très élevé (p. ex. 100 kg d'or).

Selon les ONG de Développement, le Luxembourg devrait inviter les entreprises importatrices de se conformer dès que possible aux exigences de l'obligation d'une diligence raisonnable et non pas à la dernière date possible qui est prévue en 2021. Par ailleurs, il devrait encourager les entreprises « downstream » non concernées par le règlement européen d'appliquer le guide OCDE sur le devoir de diligence tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Un troisième élément serait l'élaboration d'une loi complémentaire prévoyant des sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'une diligence raisonnable. Enfin, le gouvernement devrait assurer que les achats

publics intègrent le critère d'une diligence raisonnable et sensibiliser les consommateurs et les entreprises sur la thématique. Sur le plan européen, le Grand-Duché devrait s'engager activement pour une révision du règlement afin d'intégrer les entreprises « downstram » et pour remédier aux failles du système actuel. L'achat durable devrait aussi être intégré dans la réforme de la loi sur les marchés publics.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Selon les ONG de Développement, il ne s'agit pas d'un boycott des produits provenant des colonies israéliennes, mais de faire appliquer la loi. En 2005, la société civile palestinienne a appelé au boycott, les marchés palestiniens étant saturés de produits israéliens. Des entreprises israéliennes pratiquent une discrimination sociale et économique à l'encontre des travailleurs palestiniens qu'ils embauchent.

Selon des sondages de l'ILRES, 90% des consommateurs sont satisfaits des produits « fair trade ». Il y a quelques années, l'ONG a demandé au comité interministériel d'établir un bilan des achats publics. La réforme de la loi sur les marchés publics introduit l'usage de labels, ce qui est un pas en avant. Or, il faut de la volonté politique pour promouvoir la production durable en mettant en œuvre cette nouvelle loi.

2. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 7 et le 13 octobre 2017

La liste des documents est adoptée.

3. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions des 3 et 5 avril, du 22 mai, du 24 mai, du 18 septembre et du 9 octobre 2017.

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

4. Divers

Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 27 octobre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel